

28 juillet 2010

Proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2010 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 1 876 000 francs destinés au réaménagement de l'île Rousseau, parcelle N° 5613, feuille N° 37, Genève-Cité, soit:

- un crédit de 1 460 000 francs destiné au réaménagement des surfaces de l'île, des plantations d'arbres, de l'éclairage des éléments de projet du centre de l'île (étape I);**
- un crédit de 170 000 francs destiné à la restauration de la barrière périphérique;**
- un crédit de 246 000 francs destiné à l'éclairage des arbres depuis la périphérie de l'île comprenant la restauration de l'éclairage du bastion de l'île (étape II).**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Rappel historique

Jean-Jacques Rousseau est né en 1712 à Genève, où il a passé ses seize premières années. L'ancien bastion situé entre les deux rives du Rhône lui est dédié depuis 1835, lors de sa transformation en parc public. L'aménagement évoque l'île des Peupliers du lac d'Ermenonville (lieu d'ensevelissement originel de Rousseau) et s'inscrit dans le courant romantique de l'époque tout en faisant partie des mesures d'embellissement de la rade prévues par Henri Dufour. L'étude historique faite par la Conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève relève à ce sujet que «l'île Rousseau se doit d'être perçue sous différents points de vue – l'île elle-même, la végétation du parc, la statue par Pradier, le kiosque et l'enclos des cygnes – tout en gardant à l'esprit la vision globale et indissociable de l'ensemble». Aussi s'agit-il de tenir compte des éléments permanents et symboliques du lieu et de réhabiliter les aménagements vieillissants (revêtements de sol, végétation, etc.).

Exposé des motifs

Le Conseil administratif, par le biais de son Service des espaces verts et de l'environnement (ci-après SEVE) a déposé, en septembre 2009, la proposition PR-738 en vue de l'ouverture d'un crédit destiné à l'organisation d'un concours pour le réaménagement de l'île Rousseau. Il convient de rappeler que cette proposition s'inscrit dans la volonté du Conseil administratif de remettre en valeur le site de l'île Rousseau en lien avec les propositions PR-661 (crédit de réalisation

destiné au réaménagement du pavillon) et PR-760 (crédit destiné à un dispositif scénographique et à la signalétique dans le cadre de «2012 Rousseau pour tous»).

Cela étant, la proposition PR-738 a été refusée par la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition en date du 3 février 2010. Les commissaires ont en effet considéré que les paramètres pour réaménager le site étant connus et immuables, il n'y avait pas nécessité de mettre sur pied un concours. Ainsi, il a été jugé que l'administration municipale avait les compétences nécessaires pour élaborer ce projet, en disposant de la partie du crédit d'étude qui ne concerne pas le concours.

Dès lors, le Conseil municipal, sur proposition de la commission des travaux et des constructions, a ouvert un crédit de 135 000 francs, en mars 2010 (PR-738 A), afin de procéder à l'étude du réaménagement de l'île Rousseau. Etant donné que le projet a été mené en interne, il n'y a pas eu recours à ce crédit. Il convient donc de le boucler au profit du crédit de mandat d'exécution spécifié dans l'estimatif ci-après. Les documents d'exécution et le suivi de chantier seront confiés à un mandataire extérieur.

Le SEVE, qui gère et entretient le parc public et son arborisation, a ainsi procédé sans tarder à l'élaboration d'un projet de réaménagement paysager de l'île en vue de la commémoration du 300^e anniversaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau, «2012 Rousseau pour tous», pilotée par le département de la culture.

Compte tenu des impératifs de calendrier fixant une inauguration début 2012, le SEVE, dans sa démarche de réaménagement, a rapidement approché les intervenants et les services compétents au sein de l'administration municipale afin de s'assurer de l'adéquation du projet et des éléments historiques qui ont construit ce lieu et développer une vision globale.

L'objectif du projet de réaménagement vise en effet à préserver l'identité du lieu tout en tenant compte des usages, des contraintes actuelles, de la qualité du site, de sa sensibilité historique et de l'attrait touristique.

Les différents services concernés par ce projet sont notamment:

- le Service des bâtiments et la Gérance immobilière municipale pour la question de la buvette où des dispositions seront prévues avec l'exploitant afin d'éviter, par exemple, du mobilier de terrasse ne s'intégrant pas au site et déterminer l'emprise de la future terrasse (PR-661: crédit de réalisation destiné au réaménagement du pavillon);
- le Service du génie civil et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité pour la question de l'éclairage public et de l'accessibilité au site par le pont

des Bergues (PR-361: crédit de réalisation destiné au réaménagement du pont des Bergues et la construction d'un collecteur pour le pavillon de l'île Rousseau) ainsi que la réfection de la barrière périphérique, de la rénovation de la statue de Jean-Jacques Rousseau et de la pose d'un portail d'accès au site;

- la Direction du département de la culture, les chefs du projet «2012 Rousseau pour tous» et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité pour les aspects liés à la signalétique et la scénographie temporaire (PR-701, PR-760);
- l'unité de conservation du patrimoine architectural a été consultée à plusieurs reprises. A la demande du SEVE, elle a complété son approche, notamment en ce qui concerne la position de la statue et les raisons historiques pouvant motiver les différences de niveau des margelles de l'île. Par ailleurs, le projet a, d'entrée, recueilli un avis favorable et a été peaufiné conjointement;
- les services cantonaux – autorités compétentes en la matière – soit la Direction générale de la nature et du paysage et la Commission des monuments, de la nature et des sites, en consultation préalable. Elles ont également rendu un avis favorable.

Description générale du projet

Fort des éléments historiques rassemblés par l'unité de conservation du patrimoine, le SEVE a identifié les points spécifiques de la situation actuelle qui nécessitaient un renouvellement, une remise en état ou une suppression. Aussi, les principaux éléments constitutifs sont:

- la structure arborée pour laquelle une stratégie de renouvellement progressif des arbres doit être envisagée. Signalons à ce sujet que, suite à une expertise réalisée par un bureau d'étude spécialisé en arboriculture, la Direction générale de la nature et du paysage du Canton de Genève a exigé la sécurisation des arbres de l'île Rousseau dans le courant de juillet 2009. Deux peupliers ainsi qu'un robinier ont dû être abattus, cinq peupliers ont également été sévèrement élagués pour être abattus en mars 2010. Le projet prévoit la replantation de 7 peupliers d'Italie en 2 groupes (voir plan annexé), 1 tilleul à la pointe de l'île et 1 saule à proximité du restaurant, et ce dans la perspective du remplacement futur des 2 saules situés dans l'enclos des cygnes et qui montrent un état de faiblesse évident (enracinement, position et appui sur la structure métallique);
- la pose d'un revêtement perméable de type argilo-calcaire entouré par une ceinture en pavés de pierre naturelle (grès suisse). Ce dispositif remplace les surfaces en bitume et en terre et permettent une circulation aisée sur le site pour les personnes à mobilité réduite. Une forme géométrique lisible est adoptée. Les lignes épurées de la structure évoquent la période contemporaine d'intervention;

- la gestion des différences de niveaux des ailes droite et gauche de l'entrée. De chaque côté, une grande marche linéaire en pierre permet d'exploiter au mieux les spécificités topographiques de l'île, d'une part en prolongeant la partie horizontale et, d'autre part, en offrant une possibilité d'assise sous forme de gradins;
- la statue de James Pradier, qui ne pourra pas être déplacée mais retrouvera son orientation d'origine, est restaurée. Son traitement et nettoyage nécessitent une dépose soignée et une remise en état en atelier. Cette dépose se fera préalablement aux travaux, car cette intervention n'est possible que pendant la période estivale. Le socle de la statue en granit sera poli à l'identique des faces actuellement en bon état et le lettrage sera repeint.
Un parterre de fleurs annuelles et/ou vivaces entoure la statue et apporte la touche colorée requise pour le site;
- l'intégration dans cet espace sensible d'éléments de mobilier urbain pour les promeneurs ou les utilisateurs de la terrasse de la buvette. Un ensemble de chaises «mobiles» est mis à disposition du public qui en dispose sur le site en saison estivale. Ce type de mobilier est conditionné à la fermeture nocturne de l'île par une grille. Cette fermeture saisonnière adopte les horaires d'ouverture de la buvette;
- l'éclairage du site (de la végétation notamment) apporte une lecture nocturne simple et assure un niveau de sécurité suffisant aux usagers. Il permet également une circulation aisée sans être dominant et intègre l'éclairage de la terrasse de la buvette;
- la pose d'une fontaine type Ville de Genève à tête de lion située en tête de jardin.

Crédit I: réaménagement des surfaces de l'île Rousseau, éclairage des éléments du projet (étape I)

Le projet a été présenté à l'ensemble des services municipaux concernés. Il a recueilli l'approbation à l'unanimité tant sur le concept global que sur le choix des matériaux et la replantation.

Hormis les éléments ci-dessous, le SEVE est le service gestionnaire et bénéficiaire des travaux de réaménagement spécifiés et chiffrés dans le descriptif et estimation qui suivent.

Statue de Jean-Jacques Rousseau

La statue présente un aspect ancien, usé et partiellement patiné. Une dépose soignée est obligatoire afin de garantir une remise en état dans les règles de l'art en atelier.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de l'intervention est le Service du génie civil.

Portail

Un portail est posé à l'entrée de l'île au droit des piliers de pierre existants. Une retombée métallique est envisagée de chaque côté afin d'éviter toute intrusion lorsque ce dernier est fermé. Le style général, la hauteur et son système de fixation sont à élaborer en concertation avec l'unité de conservation du patrimoine et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Cet élément fera l'objet d'un mandat d'étude particulier.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de l'intervention est le Service du génie civil.

Eclairage public et mobilier

Le site présente actuellement un éclairage des arbres majeurs par un système de mâts avec projecteurs et un système de fixation directe sur les branches et troncs des arbres.

Le réseau existant dans les couronnes est maintenu tant que ce dernier fonctionne. Son remplacement est impossible compte-tenu des normes de protection des arbres. Un réseau complémentaire et évolutif en 2 étapes est posé pour anticiper les besoins futurs en éclairage. Il est réparti dans le crédit I et le crédit III.

Cette première étape concerne la mise en valeur des éléments du projet (statue, plantations, pavillon) et la circulation sur le site.

Le réseau électrique de l'île sera mis en conformité et amélioré. Il s'accordera également sur les travaux de rénovation du pavillon particulièrement concernant le déplacement du coffret d'éclairage public, situé actuellement dans le local W.-C. et qui sera déplacé dans le local existant su SEVE. Deux coffrets électriques seront encastrés dans le sol pour répondre aux besoins des futures manifestations.

Le choix du mobilier urbain (chaises mobiles, corbeilles à déchets, mâts d'éclairage, portail, fontaine) se fera en concertation entre le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité et les services gestionnaires, conformément aux directives du Concept directeur du mobilier urbain de la Ville de Genève et des contraintes patrimoniales relatives à ce site protégé.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de l'intervention est le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Descriptif des travaux et estimation des coûts

Travaux préparatoires

Installation de chantier, préparation du terrain, remise en état 170 000

Terrassements

Pose de l'infrastructure 148 000

Réseaux

Fouilles et conduites (eau, éclairage public) 33 000

Revêtements

Gradins et pavage en grès suisse, argilo-calcaire 325 500

Plantations

Terre végétale, arbres, fleurissement 40 500

Arrosage automatique

Tensiométrie 20 000

Rénovation du monument (GCI)

Statue et socle 20 000

Mobilier et portail (SAM et GCI)

Chaises, corbeilles à déchets, portail (y.c. mandat d'étude) 87 000

Fontaine (GCI)

Pose d'une fontaine à boire Ville de Genève (tête de lion) 20 000

Eclairage (SAM)

Eclairage du centre de l'île (mise en valeur et fonctionnel) 160 000

Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires) 1 024 000

Frais secondaires généraux (3%)

Autorisations, géomètre, communication et frais de reproduction 30 700

Honoraires

Mandats d'exécution 145 000

Sous-total 2 (avant compte d'attente) 1 200 000

Divers et imprévus 5%, admis à 60 000

Taxe sur la valeur ajoutée 8% (taux 2011) 101 000

Coût total de l'aménagement (TTC) 1 361 000

Information et communication sur l'ensemble du projet 30 000

Honoraires de promotions 4% du coût total, admis à 56 000

Intérêts intercalaires $\frac{1\,447\,000}{2} \times \frac{6}{12} \times 3,5\%$, admis à 13 000

Coût total du crédit demandé (TTC) 1 460 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts», sont ceux de juin 2010 et ne comprennent aucune variation.

Agenda 21

Dans une large mesure, les matériaux, comme la terre végétale ou le tout-venant, seront stockés sur place en vue d'une réutilisation in situ, ceci afin de limiter les frais de transport.

Information publique

Une information globale sera donnée aux usagers, notamment par le biais d'un panneau de chantier et regroupera l'ensemble des travaux prévus dans le périmètre.

D'autres mesures seront envisagées en fonction du contexte (conférence de presse, site Internet, journée du patrimoine, brochure, etc.)

Autorisation de construire

Le projet global de réaménagement de l'île Rousseau fera l'objet d'une requête d'autorisation de construire qui sera déposée prochainement.

Délais de réalisation

Les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal, dès le délai référendaire écoulé. Les travaux dureront 6 mois environ et seront fonction de l'évolution du chantier de rénovation du pavillon et de «2012 Rousseau pour tous».

Après consultation de la DGM (Direction générale de la mobilité) qui a validé la proposition SEVE, l'installation de chantier se fera côté place du Rhône / quai Général-Guisan.

Régime foncier

L'île Rousseau est située en zone de verdure et fait partie intégrante du plan de site de la rade. Elle a fait l'objet d'une mesure de classement dans sa globalité en 1921, et la statue de Pradier est inscrite dans la liste des biens culturels.

Elle est située sur la parcelle N° 5613, feuille 37 du cadastre de la commune de Genève, propriété privée de la Ville de Genève.

Référence au 6^e plan financier d'investissement

Cette demande de crédit est prévue sous le numéro 091.089.04 du 6^e plan financier d'investissement 2011-2022 pour un montant de 850 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Le budget d'exploitation du Service des espaces verts et de l'environnement n'est pas modifié en fonction de ce nouvel aménagement.

La charge financière annuelle sur 1 460 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, sera de 98 130 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

- Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit de réaménagement est le SEVE (excepté le portail, la statue, l'éclairage public et le mobilier).
- Le crédit d'étude inscrit au PFI N° 091.089.01 de 135 000 francs sera bouclé sans être engagé par décision du Conseil administratif, une fois la demande de réalisation approuvée par le Conseil municipal.

Subventions

Compte tenu de la valeur patrimoniale du site, des demandes de subventions seront adressées tant auprès du Canton que de la Confédération et concernant, par exemple, les travaux de restauration de la statue de Rousseau sculptée par Pradier.

Crédit II: restauration de la barrière périphérique de sécurité

La barrière qui entoure l'île est constituée d'éléments modulaires dont la géométrie, le système de fixation et le dimensionnement ne sont plus conformes aux normes en vigueur. De plus, l'état général de cet élément nécessite une restauration complète dans les règles de l'art.

Le travail consistera donc à déposer, à modifier et à restaurer en atelier cette barrière afin que ses caractéristiques répondent aux obligations légales tout en conservant le dessin originel qui lui est propre. La teinte sera choisie en adéquation avec le lieu et les barrières environnantes. Les rhabillages des anciens supports ancrés dans les margelles seront traités sur place en accord avec les matériaux existants.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de l'intervention est le Service du génie civil.

Descriptif des travaux et estimation des coûts

Rénovation de la barrière périphérique	150 000
Divers et imprévus 5%, admis à	7 500
Taxe sur la valeur ajoutée 8% (taux 2011)	<u>12 500</u>
Coût total du crédit demandé (TTC)	170 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux de juin 2010 et ne comprennent aucune variation.

Agenda 21

Les différents éléments constituant la nouvelle barrière seront en partie issus de filières de recyclage et les déchets d'acier générés par les travaux, seront quant à eux triés et recyclés.

Autorisation de construire

Les travaux de restauration de la barrière devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire, en cours d'élaboration.

Délais de réalisation

Les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal, dès le délai référendaire écoulé.

La durée des travaux est estimée à environ deux mois et la durée de l'opération ne devrait pas dépasser six mois.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant inférieure à six mois, aucun intérêt intercalaire n'a été pris en compte.

Référence au 6^e plan financier d'investissement

Cet objet est inscrit au 6^e plan financier d'investissement 2011-2022, sous le numéro 101.400.82 en PRNP «entretien et rénovation ouvrages d'art et de génie civil».

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

La charge financière annuelle sur 170 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sera de 19 930 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service du génie civil. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Service du génie civil.

Crédit III: éclairage depuis la périphérie de l'île (étape II)

Cette seconde étape d'éclairage concerne la mise en valeur des arbres majeurs de l'île. Il se compose d'un système d'éclairage programmable à faible consommation de type LED disposé sur des mâts fixés sur le bastion. Ces éléments fixés à l'extérieur permettront de remplacer les projecteurs actuellement fixés directement dans les arbres et voués à disparaître. L'intégration d'éléments LED RGB permet une illumination événementielle colorée tout comme une mise en valeur plus classique, dans les couleurs blanches.

Le système d'éclairage linéaire du bastion nécessite une restauration. Les lampes au xénon utilisées actuellement présentent un niveau de consommation énergétique important. Elles sont changées au profit de sources lumineuses à faible consommation de type LED.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de l'intervention est le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Descriptif des travaux et estimation des coûts

Eclairage périphérique de l'île

Mise en valeur des arbres majeurs existants	131 000
Restauration et modification de l'éclairage du bastion	80 000

Honoraires

Ingénieur électricien	6 000
Divers et imprévus 5%, admis à	11 000
Taxe sur la valeur ajoutée 8% (Taux 2011)	18 000
Coût total du crédit demandé (TTC)	246 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux de juin 2010 et ne comprennent aucune variation.

Agenda 21

Le concept d'éclairage proposé est en accord avec le plan lumière de la Ville de Genève. Il veille notamment à limiter la pollution lumineuse, tout en permettant une mise en valeur adéquate de cet espace, particulièrement de la végétation. Les lampes aux halogénures métalliques ont un très bon rendement énergétique et les projecteurs à Led's un bon rendement énergétique. Le matériel préconisé est en grande partie recyclable.

Information publique

Une information globale sera donnée aux usagers en même temps que le reste des travaux, notamment par le biais du panneau de chantier et regroupera l'ensemble des travaux prévus dans le périmètre.

Délais de réalisation

Les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal, dès le délai référendaire écoulé. Ils pourront se réaliser, soit en même temps que les travaux prévus dans les arrêtés I et II, soit ultérieurement, toutes les alimentations et installations de matériel étant prévues en périphérie.

Référence au 6^e plan financier d'investissement

Cette demande de crédit est prévue sous le numéro 101.900.16 du 6^e plan financier d'investissement 2011-2022 pour un montant de 246 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

La charge financière annuelle sur 246 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sera de 28 840 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit de réaménagement est le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 460 000 francs destiné au réaménagement des surfaces de l'île Rousseau.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 460 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 170 000 francs destiné à la restauration de la barrière périphérique de l'île Rousseau.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 246 000 francs destiné à l'éclairage périphérique du bastion de l'île Rousseau.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 246 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le crédit de 135 000 francs destiné à l'étude du réaménagement de l'île Rousseau voté par le Conseil municipal le 9 février 2010 est bouclé.

Annexes: plan du projet
plan de situation de l'île Rousseau



Ville de Genève
Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports
Service des espaces verts (SEVE)

Plan de situation de l'île Rousseau

